

la forme et la nature, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, communiqués ou divulguée par l'autre partie soit par écrit, soit oralement au cours de l'exécution du Contrat.

A ce titre les Parties s'engagent :

- A ne pas publier, ni divulguer à des tiers, les informations dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la présente prestation,
- A assurer la sécurité des informations qui lui sont confiées en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter toute divulgation y compris par mégarde, inadvertance ou pour toute autre raison,
- A n'utiliser les informations qu'aux seules fins de l'exécution des prestations convenues au sein des conditions commerciales, et
- A ne communiquer les informations confidentielles qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations, et ce, après qu'elles se soient engagées par écrit à respecter le caractère confidentiel de ces informations.

Au sens du présent accord, ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui seraient publiques au moment de leur transmission, à l'exclusion d'une violation par l'une des Parties ayant reçu l'information au titre du Contrat;
- Qui seraient connues par l'une des Parties avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre Partie, sous réserve que la Partie concernée puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement ;
- Communiquées par un Tiers de manière licite ;
- Développées indépendamment par la Partie les réceptionnant, lorsque celle-ci peut prouver qu'elle n'a ni utilisé, ni fait référence aux informations confidentielles lors de l'élaboration de ces informations.
- Devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

(Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée d'engagement et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant.

Chacune des Parties devra restituer ou détruire toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

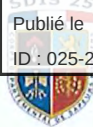
ARTICLE 18 : SOUS TRAITANCE

Le Prestataire est expressément autorisé à recourir à la sous-traitance pour la réalisation des Prestations. Le prestataire a cependant l'obligation d'en informer le client.

Le Prestataire devra s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions du présent document par son sous-traitant.

Les sous-traitants doivent présenter des garanties suffisantes notamment en terme de compétence professionnelle au regard des demandes formulées par le Client et seront tenus aux mêmes engagements que ceux liant le Prestataire au Client dans le cadre du Contrat.

En cas de faute du prestataire, dans le cadre de la mise à disposition de la Solution au SDIS25, SAD Marketing sera entièrement responsable et fera son affaire de tout litige et tous coûts y afférant, à charge pour SAD Marketing de se retourner contre le sous-traitant fautif.



ARTICLE 19 : ACCORD DEFINITIF

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les conventions expresses, correspondances, demandes d'offre ou propositions antérieures, relatives au même progiciel, sont considérées comme non venues.

Fait en un exemplaire original le __/__/2024

Pour SAD MARKETING	Pour le SDIS25
Monsieur Benjamin Aynès	Madame Christine BOUQUIN
Directeur associé	Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs

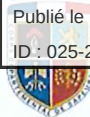


Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA41_20241128-DE



ANNEXES

Annexe 1 : Proposition commerciale.

IRLÉ - PARIS - DUBAI



PREDICTOPS

Prédiction opérationnelle pour la sécurité civile

Benjamin Aynès

b.aynes@sad-marketing.com

06 29 62 17 06

Date: 16-10-2024

www.sad-marketing.com



PREDICTOPS

Un contexte exigeant

Dans un environnement opérationnel en constante évolution, les Services d'Incendie et de Secours font face à des défis croissants. L'effet ciseau, caractérisé par une augmentation des sollicitations opérationnelles conjuguée à des ressources limitées, met en lumière la nécessité d'une gestion efficace et proactive des interventions.

Dans ce cadre, l'anticipation des volumes d'appels et d'interventions est devenue primordiale pour éviter toute rupture capacitaire, qui pourrait compromettre la qualité et la rapidité des interventions.

Les dynamiques démographiques et environnementales, accompagnées des mutations socio-économiques, accentuent la pression sur les services de secours. Les zones urbaines en expansion, la vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles et les attentes grandissantes des citoyens en matière de sécurité, constituent des éléments catalyseurs de cette pression. D'autre part, les contraintes budgétaires et les exigences réglementaires renforcées imposent une optimisation rigoureuse des moyens disponibles.

Dans ce contexte exigeant, l'innovation technologique, et notamment l'exploitation avancée des données à travers des solutions de prédiction opérationnelle est une partie de la solution.



PREDICTOPS

Une solution basée sur une synergie unique

PREDICTOPS est née de la collaboration d'une équipe pluridisciplinaires

Des équipes de professeurs
chercheurs en IA de l'Université
Bourgogne Franche Comté

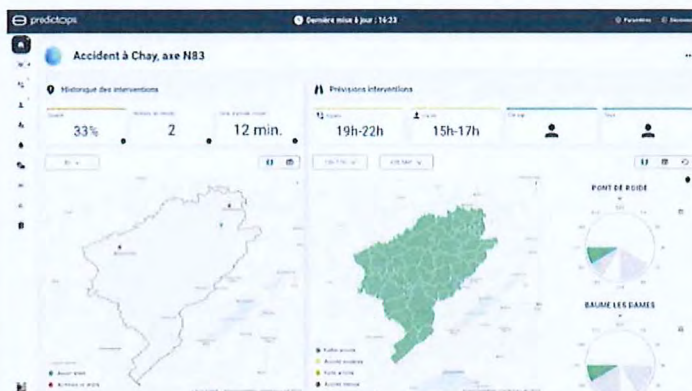
Des équipes métiers du
groupement des Opérations du
SDIS 25

Des équipes spécialisées dans
l'analyse prédictive spatiale
SAD Marketing



PREDICTOPS

Mesurer et améliorer vos indicateurs opérationnels grâce au prédictif



Score de qualité, nombre de retards, temps moyen d'arrivée sur les lieux



Algorithmes prédictifs sur les appels et interventions par risque opérationnel



Intégration de nombreuses données externes et internes Météo, Vigicrues, qualité de l'air, recherche web...



PREDICTOPS

L'analyse prédictive sur 3 axes



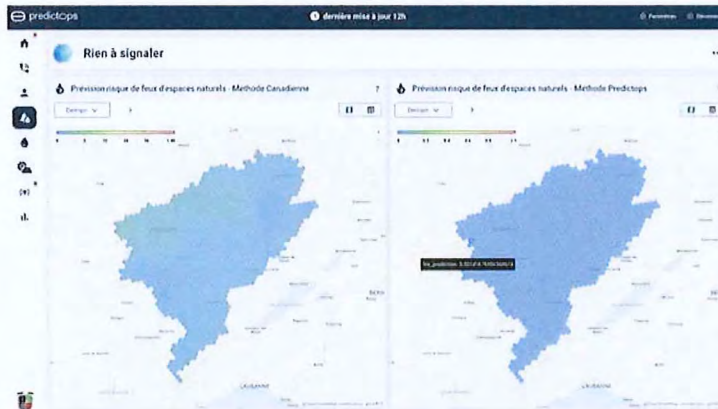
Le type d'intervention



La zone d'intervention



L'horizon temporelle





PREDICTOPS

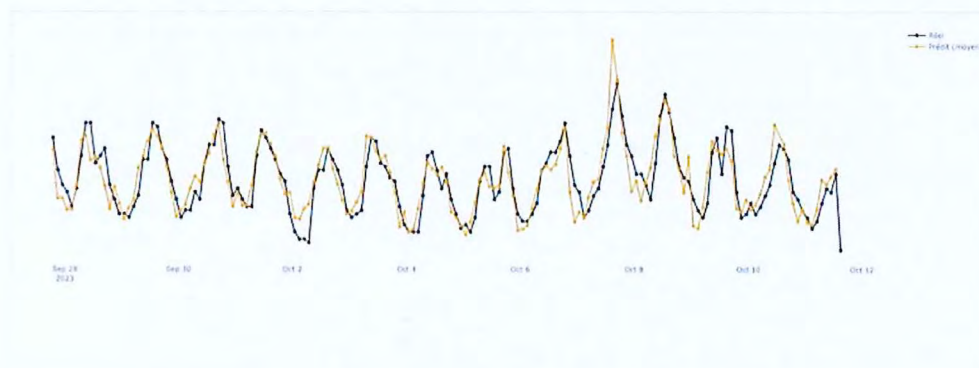
Le périmètre des prévisions

Types de prévision	Horizon	Pas de temps	Géographie
Volume intervention total	12h	2h	Département
SAP	12h	2h	Secteur + Agglomération
Incendie	12h	2h	Secteur
Inondations	12h	2h	Secteur
FDEN	J et J+1	Jour	Secteur
Appels	12h	3h	Département



PREDICTOPS

Une fiabilité mesurée en permanence





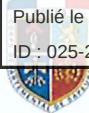
Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20241128-DBCA41_20241128-DE



PREDICTOPS

SAD MARKETING

La sécurité au cœur de nos préoccupations

Une donnée anonymisée sur
vos serveurs
RGPD Compliant

Hébergement en France
chez OVH

Intelligence artificielle
compréhensible par l'humain
et conforme à l'AI Act



Nous aidons nos clients à prendre les bonnes décisions en
leur apportant une information simple et utile

L'Intelligence artificielle pour la Sécurité Civile



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA41_20241128-DE

**Annexe 2 : Conditions financières – Bordereau des prix (BP).**

Proposition SAD MARKETING

Solution : PredictOps

Prestations	Unité	Montant en €HT	Commentaire
Licence Exploitation	annuel	18 000 €	Remise éventuelle * Indice Syntec **

*Compte tenu de la participation active du SDIS 25, une remise de 10% sur l'abonnement du SDIS25 pour chaque nouveau SDIS qui viendrait à s'engager et ayant payé sa souscription. La remise sera effectuée sur l'abonnement de l'année suivante. Les remises sont plafonnées à hauteur de 50% du montant de l'abonnement.

** Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du contrat selon l'évolution de l'indice Syntec.

Annexe 3 : Prérequis matériel et réseau :**INTERNET :**

4 mégabits par seconde vitesse de connexion minimale

Navigateurs pris en charge :

- Versions actuelle et postérieure de Firefox (Windows, Mac OS X, Linux)
- Versions actuelle (à date de signature du Contrat) et postérieure de Chrome (Windows, Mac OS X, Linux)
- Versions actuelle et postérieure de Safari (Mac OS X)

Android

Navigateurs pris en charge :

- Version actuelle de Chrome sur Android +versions postérieures
- Chrome WebView sur Android + versions postérieurs

iOS

Navigateurs pris en charge :

- Version mobile de Safari sur la version actuelle (à date de signature du Contrat) et la principale version postérieure d'iOS
- Version actuelle de Chrome (à date de signature du Contrat) et la principale version postérieure pour iOS



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20241128-DBCA41_20241128-DE



Annexe 4 : Charte qualité.

ACCES

Le SDIS25 pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
 - 7 jours sur 7,
 - y compris les dimanche et jours fériés,
- L'accès s'effectue au moyen d'un login et mot de passe
- à partir des ordinateurs Clients,
 - à partir de tout ordinateur Client nomade
 - à partir de tout autre terminal mobile (tablettes et smartphone IOS et Android),

L'identification du SDIS25 lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par Le SDIS25
- et d'un mot de passe attribué à chaque Utilisateur par Le SDIS25

SUPPORT

Le support est accessible du lundi au vendredi en jours ouvrés de 09h00 à 18h00 (heures de France métropolitaine).

Le support de niveau 1 sera géré par les équipes du SDIS25.

En cas de problème lié à l'application, un ticket sera ouvert chez SAD Marketing. Le support SAD s'engage à enregistrer la demande d'incident dans un délai de quatre heures ouvrées suivant la réception de la demande. Après diagnostic et qualification de l'Anomalie, SAD Marketing s'engage à intervenir et effectuer les corrections nécessaires dans les délais mentionnés en annexe 5 (SLA).

En cas d'indisponibilité de la solution, SAD Marketing communiquera auprès du SDIS25 et du chef de projet.

MAINTENANCE

SAD Marketing prend en charge la maintenance corrective et évolutive de la solution.

Des maintenances pourront être réalisées par SAD Marketing afin de garantir le bon fonctionnement de la solution et pour la faire évoluer (mise à jour du Logiciel ou correction d'un défaut affectant les fonctionnalités du Logiciel ou mise en ligne d'une nouvelle version du Logiciel, etc.). SAD Marketing informera Le SDIS25 au préalable (nombre de jours à définir conjointement) de ces périodes de maintenance. Ces interruptions seront programmées dans des périodes à faible utilisation et seront d'une durée inférieure à 1 heure.

Pour les maintenances correctives, ce délai de prévenance pourra être adapté en fonction des circonstances.

BACKUP

Une sauvegarde des données est réalisée tous les soirs à partir de 20h.

En cas de problème majeur, l'infrastructure sera rétablie dans un délai de 2 heures ouvrées par notre prestataire. Le Prestataire s'engage à alerter Le SDIS25 en cas de réalisation d'une opération de restauration pouvant entraîner une perte de saisie des Données.



Annexe 5 : SLA applicables aux Prestations.

Taux de disponibilité

SAD Marketing s'engage à ce que son Software as a Service soit disponible 99,5% du temps, c'est à dire un temps maximum de panne de 1,83 jours par an (hors plages de maintenance).

La disponibilité des services est calculée à partir de la date et heure de réception d'un courrier électronique relevant l'anomalie que SAD Marketing devra constater.

Pénalités

En cas de non-respect du taux de disponibilité, SAD Marketing s'engage à payer des pénalités égales à :

- 1% de la redevance annuelle facturée pour une indisponibilité comprise entre 0 et 168 heures.
- 2% de la redevance annuelle par semaine de retard supplémentaire.
- En tout état de cause, les pénalités de retard seront plafonnées à 5% hors taxe du montant de la redevance annuelle.
- Toute semaine de retard entamée étant due.

Garantie temps d'intervention et de rétablissement

Niveau de criticité	Libellé	Temps d'intervention	Temps de rétablissement
Criticité 1	Impossibilité d'accès à la solution pour tous les utilisateurs	Ouverture du ticket dans un délai de 4 heures ouvrées suivant la réception de la demande du SDIS25	1 jour ouvré après ouverture du ticket
Criticité 2	Anomalie Bloquante	Ouverture du ticket dans un délai de 4 heures ouvrées suivant la réception de la demande du SDIS25	4 jours ouvrés après ouverture du ticket. En cas de solution de contournement, celle-ci fera l'objet de requalification en anomalie non-Bloquante (sévérité 3).
Criticité 3	Anomalie non Bloquante	Ouverture du ticket dans un délai de 4 heures ouvrées suivant la réception de la demande du SDIS25	10 jours ouvrés après ouverture du ticket

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241128-DBCA41_20241128-DE



SAD Marketing
26 rue jacques prévert
59650 Villeneuve d'Ascq

Service Départemental d'Incendie et de
Secours du Doubs
10 chemin de la Clairière
25 000 Besançon,

Villeneuve d'Ascq, le 24 septembre 2024

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous confirme par la présente que la société SAD MARKETING, ayant son siège social établi 26 rue jacques prévert à Villeneuve d'Ascq (59650), éditrice de la solution PREDICTOPS, est seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur cette solution.

La solution PREDICTOPS est issue de travaux de recherche d'un laboratoire et d'un SDIS.

PREDICTOPS est à ce jour, l'unique système de prédiction opérationnel à l'aide d'un moteur à base d'intelligence artificielle dédiée aux SDIS disponible sur le marché.

SAD MARKETING dispose des droits et du savoir-faire sur l'algorithmie acquise auprès d'un tiers au titre d'un contrat de licence exclusive de savoir-faire.

SAD MARKETING a par ailleurs procédé en interne à l'ensemble des développements informatiques relatifs à la mise en œuvre de la solution, et dispose à ce titre de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle en application de l'article L. 113-9 du Code de la propriété intellectuelle.

La présente vous est transmise à toutes fins utiles. Je me tiens naturellement à votre disposition pour échanger sur cette question, et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, en mes respectueuses salutations.

M. Benjamin Aynès,
Directeur associé
SAD Marketing


SAD Marketing
Europarc - B.V.4
23, rue de la Performance - BP 30364
59650 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél : 03 20 81 55 21 et 03 20 81 55 21
Fax : 03 20 81 55 21
N° SIRET : 5220 821 942 - APE 7320 Z

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« CONTRAT D'UTILISATION DE LA SOLUTION SAD
INTERACTIVE - GENERATOPS »***

Sur convocation envoyée le mardi 05 novembre 2024, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le jeudi 28 novembre 2024 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA42_20241128-DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « CONTRAT D'UTILISATION DE LA SOLUTION SAD INTERACTIVE - GENERATOPS »

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

Contexte

Le groupement des services de l'organisation des secours (GSOS) du SDIS du Doubs répond à ce jour annuellement à environ 500 demandes d'attestations, représentant environ 250 heures de travail.

Développée en collaboration entre le SDIS du Doubs, la société SAD-marketing et l'université de Franche-Comté (institut Femto-ST), la solution Generatops contribuera à simplifier et automatiser une grande partie de ces travaux, permettant aux agents de se consacrer à des tâches à plus haute valeur ajoutée (sollicitations en direct, éditions de rapports, gestion financière, etc..).

L'augmentation du nombre d'interventions conjuguée à l'exigence croissante des victimes, en lien avec les compagnies d'assurance, augurent une tendance nette à la hausse de la sollicitation du SDIS en termes de demandes d'attestations dans les prochaines années. La mise en place de ce système réduira la portée de cette évolution sur les services du GSOS.

I-Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un marché pour la **solution SAD interactive - GeneratOPS**.

II- Choix de la procédure et forme du marché

La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité ni mise en concurrence préalables** directement avec le prestataire **SAD MARKETING** (59666 Villeneuve d'Ascq), en se fondant sur l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique.

En effet cet article prévoit que *« l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle »*. Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés au 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. ».

Dans le cas présent, les conditions de recours à cette procédure sont réunies car, en raison de son expertise technique ainsi que de ses droits de propriété intellectuelle, SAD MARKETING est le seul prestataire pouvant assurer la maintenance de la solution SAD Interactive - GeneratOPS.

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 3 300 € HT annuel** dans les conditions prévues aux articles L2125-1 du code de la commande publique.

La durée initiale du présent contrat et ses annexes est de **douze (12) mois** à compter du **1^{er} janvier 2025**, renouvelable **trois (3) fois** par durée de douze mois, à l'initiative du SDIS 25.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 025-282500016-20241128-DBCA42_20241128-DE

III- Proposition du prestataire

Le montant de la redevance de la solution s'élève à 3 300 € HT pour l'année 2025.

La proposition de contrat d'utilisation de la solution est jointe en annexe.

IV- Economie générale

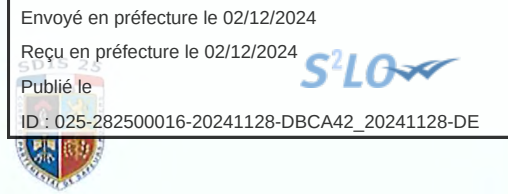
Les crédits pour ce marché seront affectés sur la ligne budgétaire 2051 « concessions et droits similaires » du budget prévisionnel 2025.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer avec la société SAD MARKETING, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables « **Contrat d'utilisation de la solution SAD Interactive - GeneratOPS** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



**CONTRAT D'UTILISATION DE LA SOLUTION
SAD INTERACTIVE – GENERATOPS
N° 2025006 FS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SAD MARKETING, Société par action simplifiée, Inscrite au registre de commerce de Lille sous le N° B320624943, dont le siège social est situé au 26 rue Jacques Prévert, Villeneuve d'Ascq 59650 - France, représentée par Monsieur Benjamin Aynès en sa qualité de Directeur associé.

Ci-après désignée « SAD Marketing » ou le « Prestataire »,

D'UNE PART,

ET:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département du Doubs (25)

, représentée par Madame Christine BOUQUIN en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration du SDIS25, dûment habilité(e) aux fins des présentes

Ci-après désignée « Le SDIS 25 » ou le « Client »,

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « **Partie** » et ensemble dénommées « **Parties** »,



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:

Le SDIS 25 fait face depuis plusieurs années à un accroissement du nombre d'attestations d'intervention et a donc besoin d'un générateur d'attestation automatisé.

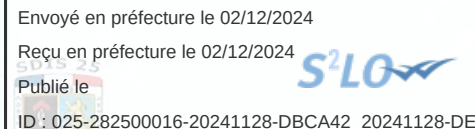
SAD Marketing, professionnel de l'intelligence artificielle et de la fourniture de solution informatique en mode Software as a service, a déclaré être qualifié et disposer du savoir-faire et des moyens humains nécessaire à la réalisation des Prestations souhaitées, dans le respect de la réglementation applicable et des usages professionnels.

Il est précisé que SAD Marketing exécutera le présent document en toute indépendance, supportant ainsi seul l'ensemble des responsabilités, charges et obligations liées à ses activités et collaborateurs.

SAD Marketing déclare également avoir parfaitement connaissance des exigences :

- Du respect de la confidentialité la plus stricte, conformément aux stipulations du présent document,
- Du nécessaire respect des standards de sécurité dans la mise en place de l'architecture de l'outil, Conséquemment, en cas de changement d'architecture, de nature à avoir un impact sécuritaire, SAD Marketing s'engage à prévenir le SDIS25 dudit changement dans les meilleurs délais,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:



ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Anomalie : Tout défaut ou non-conformité de tout ou partie de la Solution ainsi que tout résultat ou action incorrect constaté de façon répétitive alors que la Solution est utilisée conformément à son objet sous réserve que ces défauts ou non-conformités (y compris les performances attendues) ne soient pas consécutifs à l'intervention d'un tiers ou de Le SDIS25 sur les prestations fournies.

Anomalie non Bloquante : Toute Anomalie permettant de poursuivre l'exploitation de la Solution même si cela se fait au moyen d'une Solution de Contournement.

Anomalie Bloquante : Toute Anomalie rendant impossible l'utilisation de tout ou partie de la Solution. Une anomalie bloquante est constatée lorsque au moins une des conditions suivantes est atteinte : (i) l'anomalie empêche la mise en œuvre d'une fonction considérée comme essentielle pour l'utilisation de la Solution, selon les dispositions fixées en article 7 ou (ii) la sécurité des traitements et opérations, au sens le plus large, est compromise par l'Anomalie.

Solution de contournement : Toute procédure inhabituelle et temporaire permettant d'utiliser la Solution en dépit d'une Anomalie constatée.

Solution : désigne les fonctions opérationnelles listées en annexe 3 du contrat et mises à disposition de Le SDIS25 dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat ;

Données : désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données utilisée par la Solution, que les Utilisateurs pourront interroger via la Solution. ;

Identifiants : désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password");

Internet désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Services applicatifs désignent les services proposés en mode SaaS par SAD Marketing, permettant l'utilisation de la Solution par Le SDIS25 ;

Utilisateur désigne la personne placée sous la responsabilité de Le SDIS25 (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur sous la responsabilité de Le SDIS25.

ARTICLE 2. OBJET

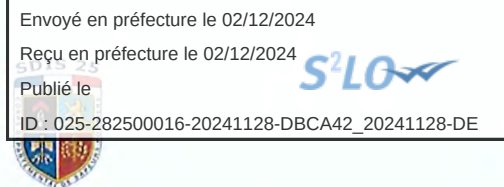
Les conditions commerciales ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles Le SDIS25 pourra accéder à la Solution SaaS développée par SAD Marketing aux fins d'interrogation des bases de données interfacées à la Solution, et obtenir en retour des extractions de ces bases de données traitées par la Solution.

SAD Marketing consent au SDIS25, qui l'accepte :

- un droit d'utilisation de la Solution, dans les conditions stipulées ci-après,
- un service de support de niveau 2 réservé aux utilisateurs du SDIS25 tel que défini en annexe 4 du Contrat,
- un service de maintenance en conditions opérationnelles de la Solution pendant toute la durée du présent document, tel que défini en annexe 4
- un droit d'accès à des manuels tutoriels,
- un droit d'accès aux données visées en annexe 3

Par les présentes SAD Marketing s'engage au titre d'une obligation de résultat :

- sur le périmètre des fonctionnalités offertes par la Solution, listées en Annexe 3 du présent document, fonctionnalités développées dans le respect du cahier des charges (annexe 5).
- sur le périmètre des services offerts à Le SDIS25 dans le cadre du présent document, et dans la limite de l'annexe 4, à savoir :
 - service de maintenance,
 - service de support
- sur le respect de l'engagement de niveau de service tel que déterminé dans l'annexe 5



- un bilan annuel d'utilisation de la solution par le SDIS25.

Le reliquat des engagements souscrits au terme du présent document sera soumis à une obligation de moyen.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions commerciales sont exécutées dans le cadre du contrat signé entre Le SDIS25 et SAD Marketing. Elles remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des conditions commerciales. Les conditions commerciales sont formées des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les annexes au présent document.

Les annexes au présent document qui font partie intégrante des conditions commerciales sont les suivantes :

- annexe 1 : Proposition commerciale
- annexe 2 : Bordereau des Prix (BP).
- annexe 3 : Prérequis matériel et réseau.
- annexe 4 : Charte qualité.
- annexe 5 : SLA (accord de niveau de services) applicables à la Solution

La disposition des annexes, telle que mise en place ci-dessus, n'est pas considérée comme représentative d'un ordre hiérarchique.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 4. FORME, DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est un accord cadre à bon de commande (cf. Annexe n°2 « Bordereau des prix ») sans minimum et à un prix de départ de 3 300 € HT annuel conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période de douze mois, à l'initiative du SDIS25.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du contrat selon l'évolution de l'indice Syntec.

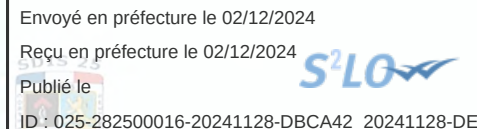
En cas de reconduction du marché, le SDIS25 adressera un courrier avant la date d'échéance annuelle pour notifier sa décision au titulaire du marché.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE SAD MARKETING

5.1. ENGAGEMENTS GENERAUX

Pendant toute la durée d'engagement, SAD Marketing s'engage à maintenir la conformité de la Solution par rapport aux fonctionnalités contractuelles décrites à l'annexe 3 du présent document.

En sa qualité de professionnel et au titre de son devoir de conseil et d'information, SAD Marketing s'engage notamment à conseiller Le SDIS25 sur tous compléments ou modifications aux Prestations qui lui sembleraient souhaitables pour les améliorer.



SAD Marketing fournit au Client les informations techniques concernant les modalités de connexion à la Solution. Il s'engage à mettre à la disposition du SDIS25 la Solution et les Services Associés conformément aux annexes 3 et 4 du présent document.

SAD Marketing s'engage à ce que les performances et les qualités ergonomiques (simplicité d'accès à la Solution, simplicité d'utilisation de la Solution) ne se dégradent pas de son fait. Egalement, SAD Marketing s'interdit de diminuer les qualités ergonomiques (simplicité d'accès à la Solution, simplicité d'utilisation de la Solution) de tout ou partie de la Solution pour pallier d'éventuelles baisses de performance.

5.2. SECURITE ET INTEGRITE

SAD Marketing garantit que la Solution mise à disposition est sécurisée.

SAD Marketing garantit la protection permanente de toutes les Données, présente sur sa Solution, à l'égard de tous tiers non autorisés à y accéder.

Il appartient à SAD Marketing de protéger les Données et notamment se prémunir contre les risques d'intrusion.

SAD Marketing devra alerter le SDIS25 pour tout incident de sécurité, et notamment en cas de violation de Données.

Cette obligation de sécurité est essentielle et tout manquement pourra conduire à la résiliation immédiate du présent document par Le SDIS25, après mise en demeure restée sans effet sous préavis de 30 jours.

5.3. PERFORMANCE DE LA SOLUTION

SAD Marketing s'engage à assurer le maintien en conditions opérationnelles de la Solution, dans le cadre des SLA annexées au présent document.

En cas de mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, SAD Marketing s'engage à informer préalablement le SDIS25 dans un délai de 3 semaines et ne pas dégrader les performances de la Solution, afin que Le SDIS25 puisse éventuellement souscrire à ces nouvelles fonctionnalités dans le cadre d'un avenant au présent document.

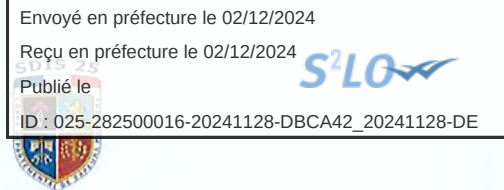
En cas de non-obtention des performances garanties, SAD Marketing s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, quels qu'ils soient, nécessaires à l'obtention des performances, à ses frais, dans les plus brefs délais, dans le respect des SLA annexées au présent document.

5.4. CONDITIONS DE L'ACCES A LA SOLUTION EN MODE SAAS

La Solution est mise à la disposition du Client en mode « Software As A Service ».

L'hébergement de la Solution est à la charge intégrale de SAD Marketing et sous sa responsabilité pleine et entière.

En contrepartie du règlement de la redevance d'accès au service, SAD MARKETING concède au CLIENT une licence d'exploitation « Solution GeneratOps » en mode SaaS pour le nombre d'utilisateurs désigné sur le bon de commande et/ou pour les Utilisateurs nommés par les Parties. Le CLIENT s'engage à n'utiliser le Service que conformément à sa destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à la Documentation technique et fonctionnelle de SAD MARKETING, et pour les seuls besoins de son activité professionnelle. Le CLIENT s'engage à ne pas transmettre ses identifiants et mots de passe à des tiers, et à ne pas en distribuer d'accès à des Utilisateurs non-autorisés.



5.5 SERVICES ASSOCIES

5.5.1 Maintenance

SAD Marketing prend en charge la maintenance sur la base d'un engagement de maintien en conditions opérationnelles pendant toute la durée du présent document et selon les termes de l'annexe 4.

SAD Marketing s'engage notamment :

- à mettre à jour la Solution à chaque évolution réglementaire impactant ses fonctionnalités,
- à mettre à jour la Solution pour en assurer la compatibilité dans le cadre des montées en version des navigateurs et systèmes d'exploitation listés en annexe 3
- à mettre à jour la Solution dès lors qu'un impact sécuritaire est en jeu

5.5.2 Support utilisateur

Le support (exclusivement de niveau 2) est accessible du lundi au vendredi en jours ouvrés de 09h00 à 18h00 (heures de France métropolitaine). Le support de niveau 1 sera géré par les équipes du SDIS25.

En cas de réel problème lié à l'application, un ticket sera ouvert chez SAD Marketing. Le support s'engage à enregistrer la demande d'incident dans un délai de quatre heures ouvrées suivant la réception de la demande.

Après diagnostic et qualification de l'anomalie, SAD Marketing s'engage à intervenir et effectuer les corrections nécessaires selon les délais mentionnés en annexe 5 (SLA).

5.5.3 Interruption du Service

SAD Marketing se réserve la faculté de procéder à des interruptions de service pour les besoins de l'exécution des opérations techniques et de maintenance, et s'engage à procéder à de telles interruptions de préférence en-dehors des horaires d'ouverture des magasins Le SDIS25.

En toute hypothèse, SAD Marketing avisera le SDIS25 de la nécessité de telles interruptions, et ce trois (3) jours ouvrés au moins avant la réalisation de l'interruption.

Le cas échéant, SAD Marketing mettra en place une page d'information destinée à alerter les utilisateurs sur le fait qu'une maintenance est en cours.

5.5.4 Sauvegarde

Sauvegarde réalisée conformément à la partie « Backup » présente en annexe 4 du présent document.

ARTICLE 6 : ACCES A LA SOLUTION

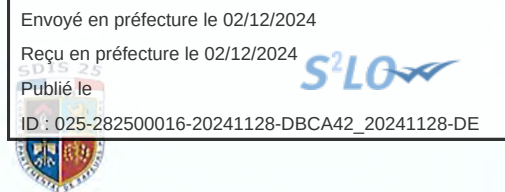
Le SDIS25 pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés,

La procédure d'accès définie par SAD Marketing est annexée aux présentes, dans le cadre de la Charte Qualité, et doit être rigoureusement respectée par le SDIS25.

L'accès s'effectue au moyen d'un login et mot de passe:

- à partir des ordinateurs Clients.
- à partir de tout ordinateur Client nomade,
- à partir de tout autre terminal mobile (tablettes et smartphone IOS et Android),



Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du SDIS25, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du SDIS25 éventuellement transmises par les Utilisateurs. Les Identifiants sont personnels et confidentiels.

Le SDIS25 est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par SAD Marketing n'a accès au Service applicatif. De manière générale, le SDIS25 assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le SDIS25 en informera SAD Marketing dans les meilleurs délais et le confirmera par courrier recommandé.

Le cas échéant, SAD Marketing s'engage à communiquer au SDIS25 toutes les informations à sa disposition, en relation avec cet accès.

ARTICLE 7. QUALITE DES APPLICATIFS ET FONCTIONS ESSENTIELLES DE LA SOLUTION

7.1. Qualités des applicatifs

Le SDIS25 est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, SAD Marketing ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service applicatif, en lien avec les aléas techniques inhérents à Internet. En outre, SAD Marketing exécute ses prestations conformément à la Charte qualité et aux SLA annexés aux présentes

SAD Marketing garantit la mise en œuvre des Services applicatifs conformes à la charte qualité figurant en annexe 4.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs de SAD Marketing. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, SAD Marketing s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après (article maintenance) afin que le SDIS25 puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité. SAD Marketing ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du SDIS25.

7.2. Caractéristiques essentielles

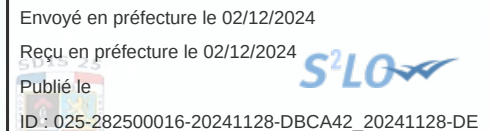
Spécifiquement dans le cadre des conditions commerciales, est considéré comme essentiel pour l'utilisation de la Solution :

→ Génération d'attestation d'intervention

ARTICLE 8. DROIT D'UTILISATION, PROPRIETE DES DONNEES

8.1. Droit d'utilisation

SAD Marketing concède au SDIS25 un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée d'engagement. Le SDIS25 ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, le droit d'accès aux Solutions n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre au SDIS25 l'utilisation des Services applicatifs, à l'exclusion de toute autre finalité. Le droit d'utilisation s'entend du droit d'interroger la Solution mise à disposition conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le SDIS25 ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un



tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

8.2. Propriété des données

Dans le cadre du Contrat, les données confiées par le SDIS25 à SAD marketing et ainsi que les données émanant du SDIS25 et utilisées via la Solution sont et demeureront la pleine et entière propriété du SDIS25.

A ce titre, SAD marketing s'engage à, notamment, ne pas céder les dites données, quelle qu'en soit la cause sous peine de voir sa responsabilité engagée. Le cas échéant, SAD Marketing devra réparer l'intégralité du préjudice du SDIS25, dans les conditions et limites fixés au Contrat.

Dans le cadre du Contrat, les Traitements et Algorithmes conçus par SAD Marketing pour la création des Solutions sont et demeureront la pleine et entière propriété de SAD Marketing.

8.3. Sécurité des données

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », SAD Marketing s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. SAD Marketing mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DU SDIS25

9.1. Engagements généraux

Le SDIS25 s'engage à payer à SAD Marketing le prix convenu à l'annexe 2, dans les conditions stipulées à l'article 12.2 du présent document.

Le SDIS25 s'engage à mettre à disposition de SAD Marketing tous les documents et informations nécessaires à la réalisation des Prestations convenues avec SAD Marketing ainsi qu'à prendre toutes mesures d'organisation pour assurer la collaboration de son personnel avec celui de SAD Marketing.

Le SDIS25 s'engage à signaler à SAD Marketing toute Anomalie qu'il constaterait concernant l'exploitation de la Solution, dans les meilleurs délais.

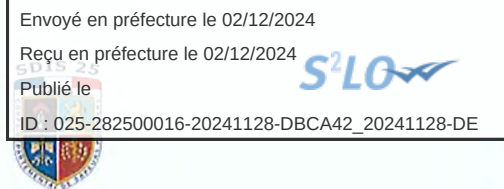
Le SDIS25 s'engage à collaborer activement avec SAD Marketing et notamment à :

- fournir les documents et informations nécessaires pour accomplir les Prestations qui lui sont confiées ;
- mettre SAD Marketing en contact avec le personnel compétent sur le sujet, ou intéressé par les Prestations effectuées ;
- désigner un responsable de projet investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par SAD Marketing.

9.2. Engagements complémentaires portant sur la Solution

La Solution sera utilisée conformément aux présentes conditions, aux prescriptions et consignes d'utilisation contenues dans la documentation (guide de démarrage, tutoriels) du Prestataire accessible sur le portail de l'appliquatif.

Le SDIS25 s'engage à ne pas modifier, désassembler, analyser, adapter et reproduire la Solution hors des cas prévus par le législateur ou autorisés par SAD Marketing.



ARTICLE 10 : GOUVERNANCE DU PROJET

10.1. Conduite générale

Des réunions périodiques entre les correspondants principaux de chacune des parties permettront de faire une synthèse sur le bon déroulement des Prestations.

10.2. Bilan annuel d'utilisation de la solution

SAD MARKETING s'engage à restituer un bilan de l'utilisation de sa solution par le SDIS25.

SAD Marketing mesurera plusieurs indicateurs :

- Un indicateur qualitatif sur le niveau de satisfaction des utilisateurs
- Niveau de fiabilité de ses prévisions

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES

11.1. REDEVANCES

Les conditions financières sont exposées au Bordereau des Prix (BP) en Annexe 2.

Les redevances sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

Tous droits et taxes applicables à ces prix seront ceux en vigueur au jour de la facturation.

Aucune révision des prix ne sera appliquée au cours du contrat.

11.2. MODALITES DE PAIEMENT

Les redevances d'utilisation seront facturées aux échéances suivantes :

- Au 1er janvier : 50% du montant total annuel de redevance.
- Au 1er juillet : 50% du montant total annuel de redevance.

Les factures seront envoyées électroniquement sur la plateforme CHORUS à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>.

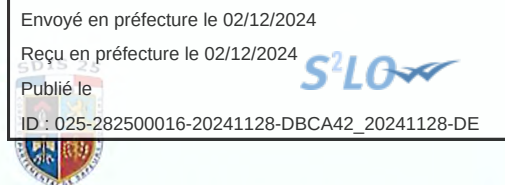
Le paiement s'effectuera en euro, par mandat administratif à 30 jours à réception de la facture.

Le compte à créditer est le suivant :

- Du compte ouvert à l'organisme bancaire : Société Générale
- A Lesquin (59810), 2 rue des peupliers
- Ouvert au nom de : SAD Marketing
- Code de banque : 30003
- Code guichet : 01098
- N° de compte 00020766825 clé 72

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts



moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points. Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif au délai global de paiement.

11 .3. CESSION OU NANTISSEMENT

En vue du régime de cession de créance ou de nantissement, est désigné comme comptable assignataire :

- Monsieur le Payeur Départemental du Doubs

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Garanties apportées par le Prestataire

Le Prestataire garantit qu'il détient tous les droits et/ou autorisations lui permettant de conclure le Contrat, et notamment, soit être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la Solution soit être détenteur de l'ensemble des droits permettant au SDIS25 d'utiliser la Solution dans les conditions du Contrat.

Le Prestataire s'engage à n'entreprendre sur les éléments mis à sa disposition par le Client, aucun acte pouvant constituer une violation de droits ou une contrefaçon.

Aussi, SAD Marketing garantit au SDIS25 que la Solution ainsi que les manuels et tutoriels ou tout autre élément mis à disposition dans le cadre du Contrat et couvert par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, appartenant à un tiers ou à SAD Marketing qu'il utiliserait ou mettrait à disposition ne présente aucune infraction aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tierces parties et garantie au SDIS25 pour toute plainte, revendication, action(s) en contrefaçon ou en concurrence déloyale s'y rapportant. Conséquemment, SAD Marketing prendra à sa charge, le cas échéant, tous montants, pertes, dommages, frais et honoraires relatifs à de telles infractions supportées par Le SDIS25.

12.2. Garanties apportées par le Client

Le Client déclare disposer de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments fournis au Prestataire pour les Prestations relatives aux conditions commerciales.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de chacune des composantes de la Solution, qui ne peuvent être communiquées de quelque façon à un tiers, sauf autorisation expresse préalable et écrite du Prestataire.

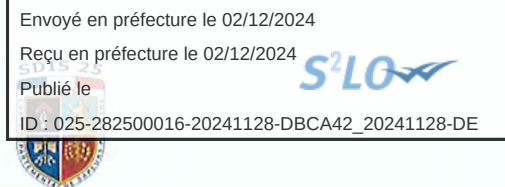
En outre, le Client maintiendra toutes les mentions de propriété et de droit d'auteur qui seront portées sur les éléments constitutifs de la Solution et fera, le cas échéant, figurer ces mentions sur toutes reproductions totales ou partielles des éléments de la Solution, ainsi que sur tous supports s'y rapportant.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

Dans tous les cas de responsabilité, le montant des sommes que SAD Marketing pourrait devoir au SDIS25 ne pourra excéder le montant total des sommes encaissées sur l'année en cours par SAD Marketing au titre du présent document, à l'exclusion de tout litige lié à des problématiques de contrefaçon ou plus généralement tout faute pénale ou délictuelle qui, compte tenu de leur nature, ne saurait être limitée.

SAD Marketing ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le SDIS25 ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen de son login mot de passe.



ARTICLE 14. ASSURANCES

SAD Marketing a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif à Le SDIS25, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

ARTICLE 15. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie trente jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées. Dans l'hypothèse d'une résiliation, Le SDIS25 cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article suivant.

ARTICLE 16. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée d'engagement et jusqu'à 6 mois après la date de rupture.

ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE

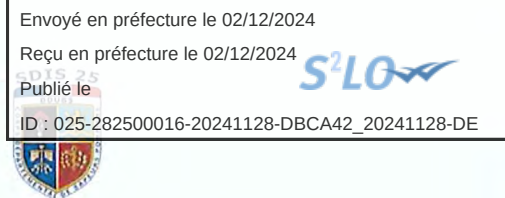
Les Parties conviennent que sont confidentielles, et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis de tout tiers au contrat les informations suivantes : toutes les informations, données, documents, quels qu'en soient la forme et la nature, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, communiqués ou divulgués par l'autre partie soit par écrit, soit oralement au cours de l'exécution du Contrat.

A ce titre les Parties s'engagent :

- A ne pas publier, ni divulguer à des tiers, les informations dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la présente prestation,
- A assurer la sécurité des informations qui lui sont confiées en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter toute divulgation y compris par mégarde, inadvertance ou pour toute autre raison,
- A n'utiliser les informations qu'aux seules fins de l'exécution des prestations convenues au sein des conditions commerciales, et
- A ne communiquer les informations confidentielles qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations, et ce, après qu'elles se soient engagées par écrit à respecter le caractère confidentiel de ces informations.

Au sens du présent accord, ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui seraient publiques au moment de leur transmission, à l'exclusion d'une violation par l'une des Parties ayant reçu l'information au titre du Contrat;
- Qui seraient connues par l'une des Parties avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre Partie, sous réserve que la Partie concernée puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement ;
- Communiquées par un Tiers de manière licite ;
- Développées indépendamment par la Partie les réceptionnant, lorsque celle-ci peut prouver qu'elle n'a ni utilisé, ni fait référence aux informations confidentielles lors de l'élaboration de ces informations.



- Devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

(Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée d'engagement et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant.

Chacune des Parties devra restituer ou détruire toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 18 : SOUS TRAITANCE

Le Prestataire est expressément autorisé à recourir à la sous-traitance pour la réalisation des Prestations. Le prestataire a cependant l'obligation d'en informer le client.

Le Prestataire devra s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions du présent document par son sous-traitant.

Les sous-traitants doivent présenter des garanties suffisantes notamment en terme de compétence professionnelle au regard des demandes formulées par le Client et seront tenus aux mêmes engagements que ceux liant le Prestataire au Client dans le cadre du Contrat.

En cas de faute du prestataire, dans le cadre de la mise à disposition de la Solution au SDIS25, SAD Marketing sera entièrement responsable et fera son affaire de tout litige et tous coûts y afférant, à charge pour SAD Marketing de se retourner contre le sous-traitant fautif.

ARTICLE 19 : ACCORD DEFINITIF

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les conventions expresses, correspondances, demandes d'offre ou propositions antérieures, relatives au même progiciel, sont considérées comme non avenues.

Fait en un exemplaire original le __/__/2024

Pour SAD MARKETING	Pour le SDIS25
Monsieur Benjamin Aynès	Madame Christine BOUQUIN
Directeur associé	Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs



ANNEXES

Annexe 1 : Proposition commerciale.

LILLE - PARIS - DUBAI

SAD
MARKETING

GENERATOPS

Le générateur d'attestations d'intervention automatisé

En savoir plus →

Benjamin Aynès
b.aynes@sad-marketing.com
06 29 62 17 06

Date: 16-10-2024

www.sad-marketing.com



GENERATOPS

Le contexte

Chaque année, les SIS réalisent un volume conséquent d'interventions, nécessitant la rédaction et la délivrance de plusieurs centaines, voire milliers d'attestations d'intervention.

La réalisation de ces documents engendre une charge administrative significative. Cette charge se traduit par un investissement en temps et en ressources humaines conséquent. Cette charge va continuer à augmenter dans les années à venir avec l'augmentation des volumes d'intervention et la judiciarisation. L'optimisation des processus administratifs devient donc une nécessité. La gestion manuelle des attestations d'intervention représente un processus chronophage et sujette à erreurs, qui peut être allégée grâce à l'automatisation et à l'intelligence artificielle.

GeneratOps se présente comme une solution innovante à cette problématique. En automatisant la génération des attestations d'intervention, notre solution vise à rationaliser le processus, réduire les marges d'erreur, et permettre un gain de temps substantiel pour vos équipes.

